

# MINES VIRGINIA INC.

---

## PROCURATION SOLLICITÉE PAR LA DIRECTION

La personne soussignée, actionnaire de Mines Virginia inc. (la « **société** »), détenant \_\_\_\_\_ actions ordinaires, désigne André Gaumond ou à défaut André Lemire, ou à leur place<sup>(1)(4)</sup> \_\_\_\_\_ fondé de pouvoir, pour agir et voter pour lui sur toutes les questions soumises à **l'assemblée annuelle des actionnaires qui se tiendra à 10:00 (heure locale), le mercredi 17 juin 2009** au *Salon Jacques Cartier* du Château Frontenac à **Québec, et à toute reprise de telle assemblée**, avec le pouvoir de voter tel que spécifié plus bas et tel que prévu à la circulaire de sollicitation de procurations :

- |    |   |                          |            |
|----|---|--------------------------|------------|
| 1) | Élire les administrateurs de la société   | <input type="checkbox"/> | Pour       |
|    |   | <input type="checkbox"/> | S'abstenir |
| 2) | Nommer les vérificateurs et autoriser le conseil d'administration à fixer leur rémunération | <input type="checkbox"/> | Pour       |
|    |   | <input type="checkbox"/> | S'abstenir |

DATÉE le \_\_\_\_\_ 2009<sup>(2)</sup>

\_\_\_\_\_  
Signature de l'actionnaire<sup>(3)</sup>

---

### NOTE

- (1) Les actionnaires ont le droit de désigner comme fondé de pouvoir pour les représenter et agir à l'assemblée une personne autre que celles dont les noms apparaissent sur la formule de procuration (qui peut ne pas être un actionnaire) en inscrivant le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace prévu à cette fin.
- (2) Si le formulaire de procuration n'est pas daté, il sera présumé porter la date à laquelle il a été mis à la poste par la personne qui en fait la sollicitation.
- (3) Le formulaire de procuration doit être signé par l'actionnaire ou par son mandataire muni d'une autorisation écrite ou, si l'actionnaire est une corporation, sous son sceau corporatif ou par un dirigeant ou mandataire de la corporation dûment autorisé.
- (4) Le mandataire pourra voter dans le sens qu'il jugera opportun sur les amendements et les points nouveaux soumis à l'assemblée.